

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-028
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Déclaration d'infructuosité
Marché 2024-17 – Construction d'une déchetterie à Chaudes-Aigues
Lot 2 Electricité

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-230 en date du 16 Septembre 2024 portant attribution des lots du marché de construction d'une déchetterie à Chaudes-Aigues et déclarant l'offre du lot 2 inacceptable ;

Vu la consultation des entreprises n°2024-17-lot2, sous forme de procédure adaptée, réalisée via la plateforme www.achatpublic.com du 4 Décembre 2024 au 9 Janvier 2025 ;

Considérant l'absence de candidat soumissionnaire ;

Qu'il en résulte que la consultation ne peut qu'être regardée comme infructueuse ;

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer infructueuse la procédure adaptée n°2024-17-lot2 relative au lot 2 Electricité du marché de construction d'une déchetterie à Chaudes-Aigues pour absence d'offres régulière, acceptable ou appropriée ;

Article 2 : De lancer une nouvelle consultation relative au lot 2 sous la forme d'une procédure sans mise en concurrence sans publicité en vertu de l'article L2122-1 du Code de la Commande publique ;

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 17 janvier 2025,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 29 JAN. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 29 JAN. 2025